



CAP du 23 mars 2026 - Déclaration préalable CGT

Madame la Présidente,

Avant d'aborder la situation individuelle inscrite à l'ordre du jour, la CGT souhaite rappeler un certain nombre de principes fondamentaux qui relèvent de la responsabilité de l'employeur public.

La titularisation n'est pas un simple constat de compétences individuelles : elle est l'aboutissement d'un parcours de formation, d'accompagnement et d'intégration qui incombe pleinement à la collectivité. À ce titre, nous dénonçons une dérive de plus en plus fréquente consistant à faire porter sur les seuls agents la responsabilité d'échecs qui relèvent en réalité de carences structurelles.

Former, encadrer, adapter les postes, sécuriser les parcours professionnels : voilà les obligations de l'employeur. Or, trop souvent, nous constatons des affectations incohérentes, des changements de missions non accompagnés, une absence de formation structurée et un encadrement défaillant. Dans ces conditions, mettre en difficulté des agents, puis leur en faire porter la responsabilité, est inacceptable.

Nous alertons également sur la banalisation de certains discours, notamment autour de la maîtrise de la langue, qui peuvent rapidement glisser vers des appréciations discriminatoires lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de mesures concrètes d'accompagnement et de formation. La CGT sera particulièrement vigilante sur ces dérives.

Les représentants du personnel CGT